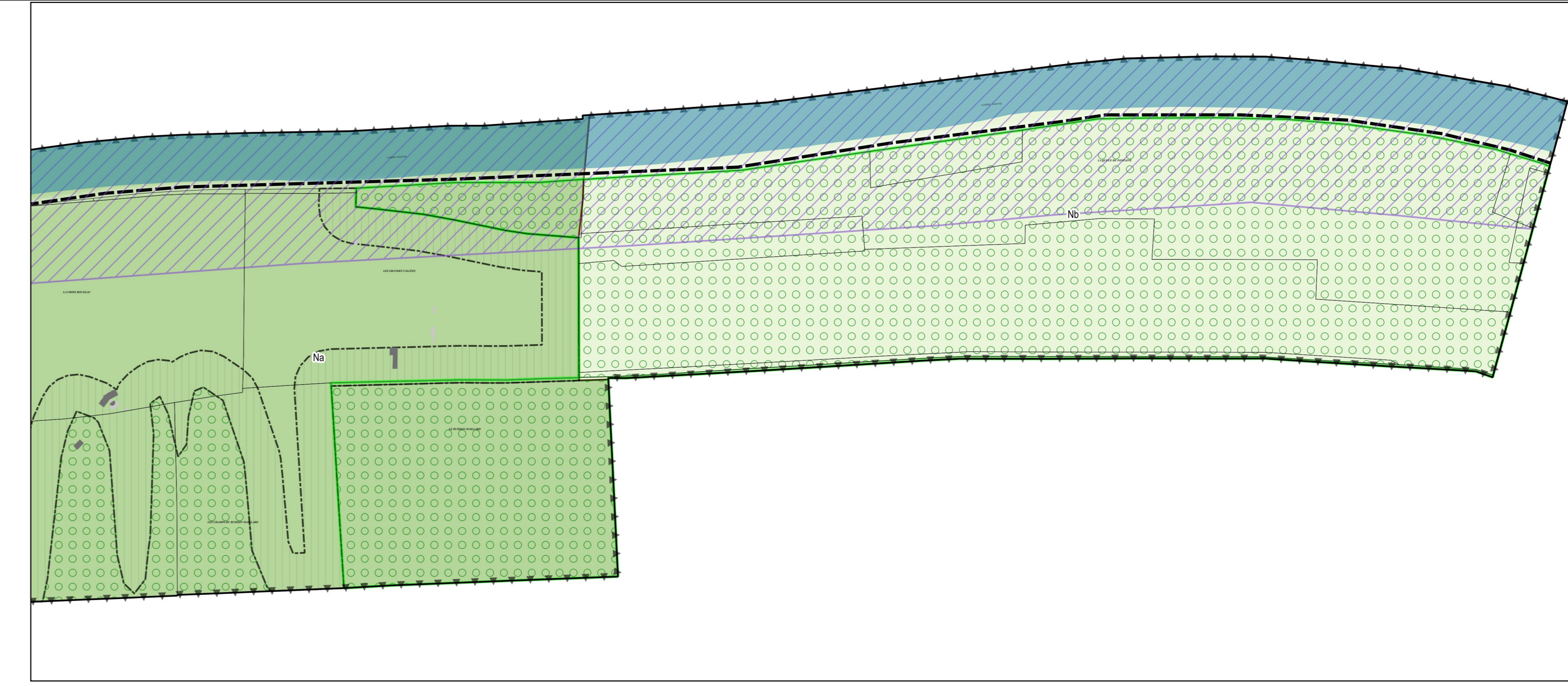


PLAN LOCAL D'URBANISME

Bois-le-Roi
Seine et Marne



DOCUMENT PROVISOIRE	
PIECE 3.	Règlement graphique – Ensemble du territoire
	Echelle : 1/5000e 23 avril 2020
Architectes-Urbanistes : Letellier-Rivière 52 rue Saint Georges 75009 Paris Tel : 01.42.45.38.62 email : rivie@wanadoo.fr	

- Prescriptions**
- - - Secteur de protection et de développement de la diversité commerciale : linéaire commercial protégé
 - - - Voie existante à conserver et à protéger
 - Espace boisé classé
 - Emplacement réservé
 - Bande de 50 mètres de protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
 - - - Orientations d'aménagement
 - - - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global : seuls les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, limitée à 100 m² d'emprise au sol par unité foncière sont autorisés. Ce périmètre est établi pour une durée de cinq ans.

Éléments de paysage protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du CU

- Patrimoine remarquable (L.151-19)
- Petit patrimoine (L.151-19)
- - - - - Mur à protéger (L.151-19)
- - - - - Alignement d'arbres à protéger (L.151-19)
- - - - - Sentes et chemins (L.151-19)
- Parc ou jardin remarquable (L.151-19)
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine (L.151-23)

Informations

- Forêt de protection
- Concession d'hydrocarbures ou de gaz
- Limite de secteurs soumis aux normes d'isolation phonique

Zonage

UB	UE	Na	Nd
UA	UC	UX	Nb
UAa	UD	UY	Nc

